LOI N°2015-008/ DU 5 MARS 2015 PORTANT LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNEES 2015 A 2019

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 19 février 2015

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : Sont approuvées et adoptées les présentes orientations et programmation militaires pour la période 2015-2019, décrites dans le rapport en annexe à la présente loi dont il fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Les crédits budgétaires du ministère de la Défense et des anciens Combattants évalués à mille deux cent trente milliards cinq cent soixante trois millions neuf cent soixante douze mille trois cent quarante sept (1.230.563.972.347) francs CFA sont programmés comme suit :

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Investissements	117.028.217.977	107.987.858.140	83.729.835.600	79.378.285.350	39.474.588.515	427.598.785.582
Fonctionnement	66.382.160.014	78.376.721.425	82.111.818.337	98.006.582.519	117.697.066.423	442.577.348.718
Personnel	62.428.465.131	65.561.805.569	74.597.072.994	77.428.540.124	80.371.954.229	360.387.838.047
Total	245.838.843.122	251.929.385.134	240.438.726.931	254.813.407.993	237.543.609.167	1.230.563.972.347

ARTICLE 3 : Le montant des crédits en ce qui concerne les préparations opérationnelles, le soutien aux opérations, les rémunérations, équipements, infrastructures, études et recherches, fonctionnement, est détaillé dans l'annexe de la présente loi.

ARTICLE 4 : Chaque année, le ministre chargé de la défense présente au Conseil supérieur de la Défense nationale et à l'Assemblée nationale le bilan détaillé de l'exécution de la présente loi.

Bamako, le 5 mars 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA